

id	nom	Type
1	Stabulation (aire paillée)	Bâtiments d'élevage
2	Stabulation (aire paillée)	Bâtiments d'élevage
3	Engraissement porcs	Bâtiments d'élevage
5	Post-sevrage	Bâtiments d'élevage
6	Maternité	Bâtiments d'élevage
7	Maternité	Bâtiments d'élevage
8	Post-sevrage	Bâtiments d'élevage
9	Gestantes	Bâtiments d'élevage
10	Insémination artificielle	Bâtiments d'élevage
11	Quarantaine	Bâtiments d'élevage
12	Quai de chargement	Bâtiments d'élevage
13	Atelier	Annexe
14	Bureaux	Annexe
15	Habitation et annexes de l'exploitant	Annexe
16	Habitation et annexes de l'exploitant	Annexe
18	Hangar de stockage de fourrage	Annexe
19	Stockage copeaux	Annexe
20	Bureau d'élevage	Annexe
21	Chaufferie	Annexe
22	Annexe de l'habitation de l'exploitant	Annexe
23	Annexe de l'habitation de l'exploitant	Annexe

Code_bat	nom	Type
Batpro1	Bâtiment engraissement	Bâtiment d'exploitation
Batpro2	Bâtiment engraissement	Bâtiment d'exploitation
Batpro3	Fabrique d'aliments à la ferme	Bâtiment d'exploitation
Batpro4	Bâtiment cochettes	Bâtiment d'exploitation
Batpro5	Bâtiment post-sevrage	Bâtiment d'exploitation
Batpro6	Préfosse à lisier	Bâtiment d'exploitation
Batpro7	Fosse à lisier	Bâtiment d'exploitation

Code_bat	nom	Type
Meth01	Méthaniseur	Méthanisation
Meth02	Préfosse	Méthanisation
Meth03	Puit à condensat	Méthanisation
Meth04	Cogénération	Méthanisation
Meth05	Torchère	Méthanisation

**LEGENDE**

**Batiments**

- Bâtiments existant du GAEC après projet
- Bâtiments en projet
- Bâtiments liés à la méthanisation

**Cadastre**

- Parcelles cadastrales

0 50 100 m

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]